

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2020, sous la présidence de M. KASSA Wondwossen, Maire.

Etaient présents : M. KASSA Wondwossen, Mmes MELLOTT-SELLIER Dominique, DELARMEAUX Pascale, SOUDAT Nicole, OLANIER Josette, MM. FERNANDES Pascal, ROLLIN Pierre, CHUPAU Laurent, SELSCHOTTER Sylvain, MARTIN Armand.

Excusé : M. GROENEWEG Jean-Nicolas (pouvoir à M. FERNANDES)

Secrétaire de séance : M. MARTIN Armand

Début de la séance : 20 H 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil.

Rajout à l'ordre du jour :

- GR 13 – Nettoyage du chemin

TARIF ASSAINISSEMENT 2021

La commune exerce elle-même la compétence assainissement. Le Conseil Municipal fixe par délibération les tarifs. La taxe pour modernisation des réseaux est fixée par l'agence de l'eau.

M. FERNANDES explique au conseil que compte-tenu de l'épidémie en cours, il est demandé de ne plus répandre les boues des stations d'épuration sur les sols agricoles, sauf celles qui auront été hygiénisées.

Par conséquent, la commune devra supporter un coût élevé supplémentaire de traitement de ces boues, ce qui compromet l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2021.

M. FERNANDES informe le conseil que le Syndicat des eaux a décidé d'augmenter le prix de l'eau potable de 0.20 € le m3 pour 2021.

Dans un contexte économique et social difficile, le Conseil Municipal décide, à la majorité (9 pour, 2 contre) de reporter l'augmentation du tarif assainissement d'un an. Celui-ci reste donc inchangé, à savoir :

Branchement : 2150 €

Taxe annuelle : 85 €

Prix du m3 : 1.50 €

TAXE PUBLICITÉ GAZETTE

La prochaine gazette étant en cours, Monsieur le Maire informe le conseil que les frais de publicité couvrent la moitié des charges d'édition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

- 15 € pour les artisans et commerçants du village,
- 20 € pour les artisans et commerçants hors village,
- De 50 € à 200 € pour les entreprises (en fonction de la taille de l'encadré).

DÉCISION MODIFICATIVE

En vue d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalisations votées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier les budgets 2020 comme suit :

Groupe scolaire :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6218	Autre personnel extérieur	+ 500.00 €
Compte 6411	Rémunération du personnel	+ 900.00
Compte 615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 1 400.00 €

Assainissement :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 621	Personnel extérieur	+ 40.00 €
Compte 616	Prime d'assurance	- 40.00 €

MAJORATION ÉVENTUELLE DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret susvisé, la majoration des heures complémentaires peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents nommés sur emplois permanents à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à la majorité (7 pour et 4 abstentions), que les heures complémentaires réalisées par les agents, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, sont majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35 h).

RÉVISION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 51_2017 du 16 novembre 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Il informe le Conseil Municipal que celui-ci a été revalorisé au 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que cette indemnité comprend 2 parts : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (versée mensuellement) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lié aux résultats (qui est facultatif, versé annuellement).

La part IFSE tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions. Le CIA tient compte des résultats, de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Un coefficient de satisfaction peut être appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (8 pour et 3 abstentions), décide de modifier les plafonds du RIFSEEP, parts IFSE et CIA.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Projet de travaux à la salle des fêtes

Afin d'améliorer la performance énergétique de la salle des fêtes qui ne comprend pratiquement aucune isolation phonique ou thermique, il y a lieu d'effectuer quelques travaux :

- Descente de plafond et isolation des combles. Coût estimatif 13 044.76 euros HT
- Remplacement des fenêtres et des portes. Coût estimatif 14 408.00 euros HT
- La chaudière de la salle des fêtes fait l'objet d'un dysfonctionnement important et n'est plus aux normes. L'installation d'un poêle à granulés a été retenue. Coût estimatif 8 445 euros HT.

Les travaux sont prévus au cours du premier semestre 2021.

Le coût global des travaux est estimé à 34 897.76 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet de travaux à la salle des Fêtes pour un montant de 39 933.15 € TTC,
- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous

* Montant total des dépenses des travaux : 34 897.76 € HT soit 39 933.15 € TTC

* Montant des recettes de la DSIL : 17 448.88 € HT

* Montant de l'autofinancement : 17 448.88 € HT

* Total des recettes : 34 897.76 € HT soit 39 933.15 € TTC

- **SOLLICITE** une subvention de 17 448.88 € HT au titre de la DSIL soit 50 % du montant du projet,
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

Projet CONCORDIA

Suite au projet de faire intervenir l'association CONCORDIA (voté par délibération n° 54_2020 du 19 novembre), pour la rénovation de l'église, le coût estimatif à la charge de la commune s'élève à 5 325.00 €.

Les travaux sont prévus en juillet 2021.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de travaux à l'église,
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous
 - * Montant total des dépenses des travaux : 5 325.00 €
 - * Montant des recettes de la DSIL : 2 662.50 €
 - * Montant de l'autofinancement : 2 662.50 €
 - * Total des recettes : 5 325.00 €
- **SOLLICITE** une subvention de 2 662.50 € au titre de la DSIL soit 50 % du montant du projet,
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

Le Conseil Municipal décide également de demander une subvention aussi élevée que possible à la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais (3CFG)

AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE GIROLLES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS LES 6 FERMES à Girolles a formulé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'implanter une unité de méthanisation agricole à Girolles, lieu-dit « La Terre aux Moines ».

Ce dossier a fait l'objet d'une consultation du public du vendredi 20 novembre au vendredi 18 décembre 2020 inclus.

Notre commune étant comprise dans le périmètre d'affichage de cette installation classées et/ou impacté par le plan d'épandage des digestats produits par la SAS LES 6 FERMES, est concernée par les formalités d'information et de consultation prévues par les articles R.512-46-11 à R.512-46-13 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'abstient à la majorité (5 pour, 5 contre et 1 abstention) sur ce projet.

VENTE D'UN TRACTEUR

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (10 pour et 1 abstention), la vente du tracteur ISEKI pour la somme de 1 600 € à M. GROENEWEG Jean-Nicolas de Saint-Maurice-sur-Aveyron.

CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PATRIMONIALES ET SCHÉMAS DIRECTEURS EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DES EAUX PLUVIALES ET D'ÉTUDE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire rappelle que la 3CFG a engagé des démarches en vue d'étudier le transfert des compétences « eau » et « assainissement » avec l'assistance du bureau d'études ADM Conseil,

Par délibération en date du 11 Février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de lancer un marché sous forme d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études de gouvernance, patrimoniales et de schémas directeurs en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire de la 3CFG, et d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes qui sera signée avec les communes membres souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Il est précisé que la 3CFG sera le coordonnateur du groupement de commandes chargé de l'élaboration du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). Elle procédera à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans son intégralité et suivra la réalisation des études.

Le cout des études, hormis l'étude de gouvernance et déduction faite des subventions éventuelles, sera remboursé à la 3CFG par chaque commune pour sa partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de Groupement de Commandes proposée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, afin de doter l'ensemble des communes de son territoire d'un schéma directeur des réseaux d'Eau Potable, d'Assainissement, et Eaux pluviales, conformément à la règlementation de la Commande publique ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention du groupement de commandes et tous les documents relatifs s'y rapportant.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de l'église avec l'intervention de l'association CONCORDIA.

Il propose la création d'une régie afin de percevoir des dons liés à la réfection de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de créer une régie de recettes pour les travaux de rénovation à l'église.

Cette régie sera installée en mairie avec M. ROLLIN Pierre, régisseur titulaire et MM. CHUPAU Laurent et KASSA Wondwossen, régisseurs suppléants.

TAM-TAM ASSOCIATION

Après la mise en marche de l'application TAM-TAM sur notre commune, Mme SOUDAT propose au Conseil Municipal la prise en charge des publications durant 1 an, pour un coup de 3 € par publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est contre à l'unanimité.

GR13 – NETTOYAGE DU CHEMIN

M. FERNANDES informe le conseil que le GR13, notamment à la Grande Breuille, est encombré de bois, ce qui empêche les randonneurs de passer.

Suite à la délibération du 28 novembre 2019, il propose de vendre un lot de bois 5 € le stère sur pied à M. ROULET Vincent, potentiellement intéressé par cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité est favorable à cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

Lors d'une prochaine réunion, il est proposé de répertorier les chemins de randonnée afin de les nettoyer et les déboiser.

Mme MELLOTT-SELLIER informe le conseil municipal du projet de suppression des tickets de cantine.

Mme SOUDAT informe le conseil que l'agrément pour obtenir un jeune en service civique a été envoyé.

Les élus fixent des dates pour les prochaines réunions de commissions.

Fin de la séance : 23 H 25